

576

COMMUNE DE PRADINES
42630

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 du C.G.C.T.

Vu le code de la voirie routière

Vu l'arrêté interministériel du 27 Avril 1999 relatif à la signalisation

Vu la demande d'arrêté de réglementation de circulation des classes en 04 le 08.04.2024 pour permettre l'organisation et le déroulement d'une soirée organisée par les classes en 04.

Considérant que pendant la durée de cette manifestation prévue le 13 avril 2024, il y a lieu de réglementer la circulation ce jour-là.

ARRETE

Article 1^{er} : Du samedi 13 avril 2024 à partir de 16h au Dimanche 14 avril 2024 jusqu'à 12h00, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- ✓ **La circulation des véhicules** de toute nature y compris celles des engins à moteur à deux roues **sera interdite dans la rue du 14 Juillet (VC n° 05) à partir du bâtiment de la salle des Fêtes jusqu'au carrefour avec la Place des Platanes.**

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La gendarmerie de St Symphorien de Lay
- Les Classes en 04

Fait à PRADINES, le 08 avril 2024.

Le Maire,
Charles BRUN.

